

## Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2017

Aujourd'hui, 8 juin 2017, à 19 heures 15, le Conseil municipal de Roubaix (53 membres en exercice), convoqué le 2 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

### **Etaient présents :**

Guillaume DELBAR Maire,  
Max-André PICK, Milouda ALA, Grégory WANLIN, Léonard DELCOURT, Esther AFANE-KIMBALOULA, Frédéric MINARD de 19 h 35 à 21 h 06, Alain MERLIN, Margaret CONNELL, Marie-Agnès LEMAN, Pierre-Marie VIENNE, Ghislaine WENDERBECQ, Eric DELBEKE, Alexandre GARCIN, Karima ZOUGGAGH, Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, Emmanuel OYEZ, Nathalie DESFRENNES, Nabella MEZOUANE, Jean DEROI, Adjoint ;

Patrice ALGOET, Philippe DUQUESNE, Jean-Philippe DANCOINE, Catherine CRESSENT, Esther-Marie BECQUART de 20 h 40 à 21 h 06, Bénédicte DECLERCK, Véronique LENGLET, Michel GACEM, Sauria REDJIMI de 19 h 15 à 20 h 30, Marc DETOURNAY, Virginie VANDEVELDE-CARBON, Sylvane VERDONCK de 19 h 15 à 20 h 45, Pierre PICK, Sandrine DEMAY, Dominique PELLETIER de 19 h 15 à 20 h 30, Slimane TIR de 19 h 15 à 20 h 30, Tonino MACQUET de 19 h 15 à 20 h 30, Myriam CAU de 19 h 15 à 20 h 30, Mehdi MASSROUR de 19 h 15 à 20 h 30, Jean-Pierre LEGRAND, Patrick BAEYAERT, Astrid LEPLAT, André RENARD de 19 h 15 à 20 h 30, Dominique HENICHART, Richard OLSZEWSKI de 19 h 45 à 20 h 30, Zohra ZAROURI de 19 h 15 à 20 h 30, Pierre-François LAZZARO, Tounès RAHIM de 19 h 15 à 20 h 30, Christian CARLIER de 19 h 15 à 20 h 30, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents mais avaient donné pouvoir :**

Frédéric MINARD, pouvoir à Virginie VANDEVELDE-CARBON de 19 h 15 à 19 h 35 ;  
Pierre DUBOIS, pouvoir à Tonino MACQUET ;  
Barbara TIRLOIT, pouvoir à Milouda ALA ;  
Justine JENNEQUIN, pouvoir à Astrid LEPLAT.

**Etait absent :** Arnaud VERSPIEREN.

**Secrétaire de séance :** Tounès RAHIM de 19 h 15 à 20 h 30, Alexandre GARCIN de 20 h 30 à 21 h 06

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil municipal : le 15 juin 2017

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

### DELIBERATION N° 2017 D 189

**17-0204 VIE ASSOCIATIVE - DÉLIBÉRATION CADRE : PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATIONS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2012 D 434 DU 4 OCTOBRE 2012**

La Ville de Roubaix a la chance de bénéficier d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement social local et la vie du territoire. Il existe plus de 1 000 associations sur notre territoire : des associations avec une poignée d'adhérents, d'autres plusieurs centaines, des associations agissant dans les domaines sportif, culturel, économique, social, touristique, patrimonial, éducatif, de la santé... Sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans la vie du territoire, la Ville de Roubaix a fait, de longue date, le choix d'une politique de soutien important aux associations. Ce soutien prend des formes multiples : subventions, prêt de locaux, mise à disposition d'agents, prêt de salles et de matériel, communication... Il a été détaillé dans une précédente délibération cadre, n°2012 D 434 du 4 octobre 2012, que la présente délibération annule et remplace. La Ville souhaite en effet aujourd'hui renouveler son engagement en direction du monde associatif, mais aussi engager une réflexion de fond pour adapter ce soutien aux enjeux contemporains de la vie associative. Par ailleurs, la Ville avait, par la délibération n°2009 D 548 du 17 décembre 2009, adopté une charte d'engagements réciproques avec les associations. Cette charte reste d'actualité, la Ville confirme son implication et les valeurs partagées qui y sont listées.

Les associations sont aujourd'hui confrontées à une conjoncture nationale très délicate, marquée par d'importantes mutations de leur environnement : baisse des subventions publiques, difficultés à renouveler le bénévolat, complexité de l'environnement institutionnel, social, économique, juridique qui oblige de plus en plus les associations à se professionnaliser...

Par ailleurs, les collectivités locales sont dans un contexte financier contraint et se doivent de mener une gestion rigoureuse de l'argent public. Enfin, les développements que permet le numérique ont nécessairement un impact sur le fonctionnement des associations, mais aussi sur celui des relations entre la Ville et les associations.

L'ensemble des relations entre la collectivité et les associations agissant sur le territoire roubaisien sont reprises dans cette délibération cadre, dans un souci de transparence, de lisibilité et d'équité. La Ville souhaite poursuivre et développer son soutien à l'action des associations, tout en menant avec elles une réflexion globale partenariale.

La présente délibération cadre sera révisable et amendable lors de prochains conseils municipaux, notamment suite à des concertations (assises...) que la Ville organisera avec les associations pour faire un bilan de ces relations et ainsi, améliorer le vivre ensemble et le travail mutuel. Il est primordial de renforcer la culture du partenariat Ville / Associations au service d'objectifs partagés.

#### 1. L'accompagnement des associations

Afin d'aider toute association, qu'elle existe depuis longtemps ou vienne de se créer, plusieurs lieux de conseils et d'accompagnement existent sur la ville et peuvent apporter formation, savoirs faire, échanges, documentations... La Ville publiera d'ici la fin 2017 un guide à destination des associations, qui listera les principales ressources existantes. Parmi les ressources locales en matière d'accompagnement figurent la Maison des associations, ainsi que les services de la Ville.

● **L'importance des formations**

La Ville de Roubaix incite les membres des associations à se former régulièrement pour connaître leurs droits et devoirs, les risques qu'ils encourent, les nouvelles dispositions juridiques, etc..., tout particulièrement s'agissant des associations qui emploient un ou des salarié(s).

Il est fortement recommandé à toute nouvelle association souhaitant demander une aide à la Ville (que ce soit sous forme de subvention ou de prêt de local) d'envoyer un membre de son conseil d'administration (président, secrétaire, trésorier...) suivre une formation à la gestion associative.

● **La Maison des Associations**

Elle est un lieu incontournable d'information des associations impliquées sur Roubaix. Labellisée "Pôle Ressource Associatif" par le Ministère Jeunesse et Sports et "Tête de réseau vie associative" par le Conseil Régional, la Maison des Associations agit pour le développement de la vie associative roubaisienne, sa qualification, son expression et l'action collective. Elle propose chaque année de nombreuses formations, permettant les échanges de savoirs entre associations, et apporte également conseil et accompagnement.

● **Les services de la Ville**

Les services municipaux sont des services d'appui pour les associations. Chaque nouvelle association qui souhaite demander une aide, sous quelque forme que ce soit, auprès de la Ville, est incitée à faire connaître son action auprès des élus concernés (en fonction de sa thématique d'intervention et de son quartier).

Les services qui peuvent accompagner les associations dans leurs démarches sont :

- les services thématiques (ex : culture, sports, économie...) : chaque association qui se fait connaître auprès de la Ville est rattachée à une thématique, en fonction de son principal domaine d'intervention (conformément à ses statuts) ;

- le service Politique de la Ville : il regroupe notamment 5 chefs de projets Politique de la Ville, un par grand quartier. Le chef de projets du quartier est une porte d'entrée pour accompagner les associations, autres structures... ayant un projet à développer à Roubaix. Il peut accompagner lui-même ou réorienter vers le bon interlocuteur pour les aider au montage du projet, à la recherche de financement, à la mise en réseau... ;

- le service Vie associative : il fait office de "guichet unique administratif" auprès des associations. Il assure un rôle d'animation, de coordination et de veille sur la vie associative roubaisienne. Il est la porte d'entrée des différentes demandes associatives (subventions, locaux...). Cette centralisation permet de simplifier les démarches des associations. Ce service assure un 1<sup>er</sup> niveau d'information aux associations, puis s'appuie sur l'expertise des services thématiques de la Ville, qui sont des interlocuteurs primordiaux sur les actions menées par les associations. Il

travaille à la simplification des procédures comme la centralisation des données, la dématérialisation des dossiers de subventions...

#### ● Documents et Guide des procédures

La Ville de Roubaix élabore des documents-type homogènes pour formaliser les demandes des associations. Certains documents sont déjà téléchargeables sur le site internet de la Ville (ex : Guide de la demande de subvention dématérialisée), d'autres sont à venir. D'ici à la fin 2017, la Ville publiera un Guide à destination des associations, afin de faciliter l'exercice des fonctions des membres des associations. Ce guide décrira pas à pas les procédures pour demander une subvention, une salle...

### 2. Les principales conditions à l'octroi de toute aide par la Ville

Pour être éligible à un soutien de la Ville, sous quelque forme que ce soit (financière ou en nature), une association doit répondre à la réglementation en vigueur en matière d'octroi de subvention, notamment :

- être une association loi 1901, une coopérative scolaire ou un syndicat professionnel ;
- avoir un intérêt local pour Roubaix et les roubaisiens ;
- avoir une activité légale et conforme à la politique générale de la Ville de Roubaix ;
- avoir présenté une demande conforme aux procédures de la Ville de Roubaix ;
- avoir une gestion saine et transparente ;
- s'engager à respecter les termes de la charte d'engagements réciproques entre la Ville de Roubaix et les associations.

De plus, concernant les demandes de subventions, il est demandé à toute association demandant une subvention supérieure à 2 000 € de démontrer de l'existence de recherches effectives d'autres sources de financements. En effet, les Chambres Régionales des Comptes préconisent que l'aide financière apportée par la commune ne représente pas la majorité des financements d'une association.

Enfin, concernant les demandes de subventions et de locations de locaux, l'association doit justifier d'au moins un an d'existence (sauf cas particulier, comme une reprise d'activité après cessation d'une association sur la même thématique dans le même quartier).

Les associations à but politique ou religieux, ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Toute association ayant reçu un soutien (financier ou en nature) peut être soumise au contrôle de la Ville. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu. La Ville réalise elle-même certains de ces contrôles, mais se réserve également la possibilité de commanditer auprès d'un expert extérieur la réalisation de contrôles et/ou d'audits, en particulier lorsque son soutien dépasse les 50 000 € par an.

### 3. Les demandes de subventions

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Ville. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Toute subvention est facultative, précaire et conditionnelle : il n'y a pas de droit à la reconduction

systematique d'une subvention.

On distingue trois types de subventions différentes :

- les subventions de fonctionnement : il s'agit d'une aide financière de la Ville à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association ;
- les subventions "exceptionnelles", ou événementielles : qui peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière ;
- les subventions dans le cadre de dispositifs particuliers : Contrat enfance-jeunesse, Contrat de ville...

● **Le dépôt des demandes de subvention**

\* **Subvention de fonctionnement :**

Pour solliciter auprès de la Ville une subvention de fonctionnement, l'association fait la demande de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville de Roubaix. Ce nouveau système a été mis en place afin de simplifier les démarches des dirigeants associatifs (dossier pré-rempli...).

A titre d'exemple, pour les demandes 2018, le calendrier est le suivant (il sera réactualisé chaque année) :

- de juin 2017 au 16 septembre 2017 : dépôt des demandes par les associations (avec possibilité de déposer des pièces complémentaires avant le 15 octobre au plus tard)
- septembre à décembre 2017 : vérification et étude des dossiers par les différents services municipaux (vie associative et thématiques)
- janvier - février 2018 : présentation et étude des dossiers en COPAVIA
- mars 2018 : délibération au Conseil municipal
- avril : notification aux associations de la décision prise au Conseil municipal

En avril 2018, la plateforme est ré-ouverte durant un mois maximum pour les associations n'ayant pu faire leur demande lors de la 1<sup>ère</sup> session, pour un vote au Conseil municipal de juin 2018. A l'issue de cette réouverture, il ne sera plus possible de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour l'année en cours.

Le Comité du Partenariat avec la Vie Associative (COPAVIA)

Cette instance qui réunit les membres de la majorité municipale traite de l'ensemble des sujets relatifs à la vie associative :

- demandes de financement,
- demandes de locaux,
- conventions,
- débat sur des sujets particuliers : critères d'attribution, établissement des règles communes...

Cette instance permet de garantir une vision globale et partagée des décisions prises. Elle étudie l'ensemble des dossiers dans le respect :

- de l'équité et de l'égalité de traitement
- de la rationalisation des aides apportées.

\* **Subvention exceptionnelle :**

La demande se fait par écrit auprès du service thématique, tout au long de l'année, avec un descriptif détaillé de l'action, du budget prévisionnel, et des critères d'évaluation. Un travail est mené pour que ces subventions soient également, à terme, déposées de manière dématérialisée.

La demande doit être déposée le plus tôt possible, dès que la

date de l'évènement et le budget prévisionnel sont connus : la Ville n'apporte pas de concours financier aux événements déjà passés à la date du Conseil municipal qui se prononce sur la subvention, sauf cas particulier dûment justifié.

● **L'examen des demandes de subventions**

Toutes les demandes de subventions sont examinées en COPAVIA en fonction des informations fournies par les associations, qui permettent d'appliquer des critères d'analyse tangibles et qualifiables.

Les principaux critères d'analyse sont :

- intérêt public local,
- adéquation avec les politiques prioritaires de la ville,
- rayonnement de l'activité de l'association,
- complétude et qualité du dossier de demande de subvention,
- caractère raisonnable du montant demandé au regard du coût de l'activité,
- équilibre du budget prévisionnel et des résultats financiers des années précédentes,
- existence d'une recherche active d'autres sources de financements (cotisations des adhérents, autres financeurs publics, financeurs privés),
- nombre d'adhérents, dont roubaisiens, et tranches d'âge concernées,
- qualité du bilan présenté pour les années précédentes et du projet proposé pour l'année (action inter-associative, qualité, originalité, indicateurs d'évaluation et de bonne utilisation des subventions...).

**4. Le suivi des subventions**

● **Les conventions d'objectifs et de moyens**

Instaurer une culture de partenariat est un enjeu essentiel, pour affirmer l'importance d'une action cohérente entre la Ville et les associations, au service de besoins identifiés et donc d'objectifs partagés. Cette culture de partenariat sera donc recherchée, à travers notamment la réalisation de conventions d'objectifs et moyens pluriannuelles. Ces conventions sont obligatoires au-delà de 23 000 € de subvention dans l'année, et facultatives en deçà de ce seuil. Dans toutes les conventions, un accent particulier sera notamment mis sur les indicateurs d'évaluation de l'action de l'association.

● **La durée de validité de la décision**

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée au 30 juin de l'année N+1 de l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Pour les subventions dépendant d'un dispositif spécifique (contrat de ville...), la durée de validité dépend des dispositions reprises dans les conventions.

● **L'évaluation**

Au-delà des documents bilanciaux demandés lors des demandes de subventions de fonctionnement, des rencontres peuvent être organisées entre la Ville et les associations afin de mieux connaître les actions menées, de partager sur l'activité de l'association, sur son bilan, ses problématiques, ses enjeux, ses

évolutions...

## **5. Les demandes de locaux**

Dans certains cas, la Ville peut louer des locaux pour les activités régulières des associations. La richesse et l'ampleur du patrimoine immobilier de la Ville l'obligent à mobiliser d'importantes ressources financières pour sa conservation. Dans le contexte financier contraint actuel et dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des locaux, il est nécessaire de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des locaux de la Ville loués ou mis à disposition à des associations.

Une attention particulière sera portée lors de chaque attribution de locaux aux associations et lors de chaque renouvellement de convention. La mutualisation des locaux sera recherchée afin de réduire les dépenses de fonctionnement, optimiser l'occupation des locaux municipaux et permettre à un maximum d'associations de bénéficier d'équipement.

### ● **La procédure de demande**

Pour toute nouvelle demande, l'association remplit un formulaire auprès du service vie associative de la Ville (cette démarche devrait également être dématérialisée dans l'avenir). Pour les renouvellements, les services instruisent directement la demande. Dans tous les cas, il est demandé à l'association de démontrer le besoin en m<sup>2</sup> et de détailler les moments d'occupation prévus.

L'étude des demandes et des renouvellements se fait en Copavia deux fois par an, en mai et en octobre. Si l'intérêt local de l'activité est avéré et que des locaux aux normes sont disponibles, une proposition est faite à l'association. Une convention d'occupation est ensuite établie.

Il est rappelé que les locaux mis à disposition de l'association sont uniquement à l'usage associatif et conformément à ses statuts.

En fonction de l'avis du Copavia, le loyer est à la charge de l'association ou pourra faire en partie l'objet d'une subvention de compensation. Les charges (coût des fluides, entretien locatif...) sont à payer par l'association occupante. De même, les coûts des déclenchements intempestifs d'alarmes anti-intrusion sont à la charge de l'association occupante.

### ● **Les pôles associatifs**

La Ville souhaite développer de nouveaux pôles associatifs dotés d'espace de vie de qualité pour permettre le développement des associations, avec des locaux administratifs mutualisés, de salles de réunions équipées, des espaces de travail performants... Ces espaces visent à favoriser l'entraide entre les associations en leur permettant de se connaître davantage et ainsi, créer de nouveaux partenariats.

## **6. D'autres aides que peut apporter la Ville**

### ● **Les prêts de salle et de matériel**

L'association qui en fait la demande peut bénéficier, à titre gratuit dans la limite de deux fois par an, de la mise à disposition d'une salle, pour la tenue de son assemblée générale, d'une manifestation... Cette demande doit être formulée par écrit, bien en amont de la manifestation et au plus tard 2 mois avant, sous forme

d'une lettre signée du président de l'association avec indication de la nature de l'événement et des observations particulières, liées à l'organisation (nombre de personnes attendues, exigences particulières...).

Si l'association n'a jamais déposé de dossier de demande de subvention, elle devra fournir toutes les pièces administratives justifiant son existence juridique (statut, copie déclaration JO...).

Toute mise à disposition supplémentaire de salles, au cours de l'année, sera payante, dès lors qu'elle n'entre pas dans le cadre strict des activités de l'association, mentionnées dans les statuts.

L'utilisation d'une salle fait obligatoirement l'objet d'une convention signée. Aucune demande ne pourra être considérée comme acceptée tant que la réponse n'a pas été notifiée par écrit à l'association.

Du matériel peut également être demandé à la Ville pour l'organisation des manifestations (tables, chaises...), un dispositif de cautionnement sera mis en place pour ces prêts.

● **La communication sur les événements associatifs**

Le site internet de la Ville donne des informations générales sur l'activité des associations qui le souhaitent. Ces informations visent à répondre aux besoins du grand public, pour permettre la promotion du tissu associatif local.

Le service communication est à la disposition des associations, pour communiquer sur leurs événements et leurs actions sur les différents supports de communication à sa disposition : site de la ville, Roubaix XXL... en fonction des disponibilités et de la richesse de l'actualité.

Les associations bénéficiaires d'aides de la Ville doivent mettre en évidence, sur tous leurs supports de communication, le concours de la Ville, sous réserve de l'autorisation préalable de celle-ci. Lorsque la Ville apporte son concours à l'organisation d'un événement, il est demandé à l'association de détailler les démarches de communication prévues pour toucher au maximum le public concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1er.** - d'abroger la délibération n° 2017 D 434 du 4 octobre 2012 ;

**Article 2.** - d'approuver la mise en oeuvre de la présente délibération cadre.

Adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le **16 JUIN 2017**  
et transmise à M. le Préfet de la Région des  
Hauts-de-France le **16 JUIN 2017**  
(Art. L. 2132-2 du Code général des collectivités  
territoriales)  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

